



Paris, le 29 août 2008

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Fièvre catarrhale ovine : extension de la zone de vaccination obligatoire contre le sérotype 1**

L'apparition de nouveaux foyers du sérotype 1 et l'extension de l'épizootie vers le nord et vers l'est des foyers initiaux, conduit le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à prendre des mesures d'urgence destinées à prévenir une évolution rapide de ce sérotype :

1. La zone de vaccination obligatoire contre le sérotype 1 est étendue à six nouveaux départements<sup>1</sup> en complément des 9 départements<sup>2</sup> où elle est engagée depuis plusieurs semaines, et prendra en compte très prochainement le département du Lot et de l'Hérault ainsi qu'une partie du département de l'Aveyron. Cette vaccination contre le sérotype 1 a un caractère obligatoire, et il sera demandé aux préfets de mettre en œuvre les mesures de contrôle nécessaire afin de s'assurer de son effectivité.
2. Des mesures de gestion des mouvements des animaux sont mises en place.
  - les animaux de la ZR 1-8 ne pourront sortir de cette zone que s'ils sont valablement vaccinés.
  - les animaux des élevages reconnus comme foyers dans cette zone ne pourront sortir de leur exploitation que s'ils sont valablement vaccinés. Des dérogations pourront exister pour les veaux et les agneaux de boucherie destinés à des ateliers d'engraissement fermés et les animaux destinés directement à l'abattoir.

Michel BARNIER ministre de l'Agriculture et de la Pêche demande aux préfets des départements concernés de réunir le comité de suivi départemental de la fièvre catarrhale ovine de leur département, afin de porter ces informations à la connaissance des acteurs du monde agricole et d'en évaluer avec eux les conséquences.

Il convient de rappeler que cette maladie ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude, ni pour la population, ni pour le consommateur.

#### **Contact presse :**

Service de presse du Cabinet de Michel Barnier : 01 49 55 59 74

Service de presse du ministère de l'agriculture et de la pêche : 01 49 55 59 82

---

<sup>1</sup> Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne

<sup>2</sup> Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gers, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées